

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du mercredi 15 septembre 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2020

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, Mme Caroline DALET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain GIRONDE, M. Renaud DAVAL, M. Matthieu GUNTHER

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

Mme Prisca DAUPHIN a été élue secrétaire.

1. Délibération 2020/50 : Budget principal, décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires au budget primitif 2020, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre / Compte	Montant en €
011 "Charges à caractères générales"	2 524,00 €
6068 "Autres mat. et fournitures"	2 024,00 €
6184 "Vers. Aux organismes de form."	500,00 €
65 "Charges de gestion courante"	14 360,00 €
65548 "Autres contributions"	14 360,00 €
TOTAL	16 884,00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Chapitre / Compte	Montant en €
73 "Impôts et taxes"	6 065,00 €
7381 "Taxes et droits de mutation"	6 065,00 €
75 " A. produits de gestion courante"	9 499,00 €
7588 " A. produit de gestion courante"	9 499,00 €
77 "Produits exceptionnels"	1 320,00 €
7788 " Prod. Excep. Divers"	1 320,00 €
TOTAL	16 884,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre / Compte	Opération	Montant en €
020 "Dépenses imprévues"		15 201,00 €
020 "Dépenses imprévues"	<i>Non affecté</i>	15 201,00 €
16 « Emprunts et dettes assimilées »		1.00 €
1641 « Emprunts en euros »	<i>Non affecté</i>	1.00 €
20 "Immobilisations incorporelles"		4 500,00 €
2031 "Frais d'Etude"	<i>Non affecté</i>	4 500,00 €
21 " Immobilisations corporelles"		10 000,00 €
2158 " A. install. Matériel et outill. Tech"	<i>Non affecté</i>	10 000,00 €
23 " Immobilisation en cours		-14 000,00 €
2313 " Constructions"	<i>183 - 9 rue C. Dassaud</i>	-14 000,00 €
27 "Autres immobilisations financières"		1,00 €
276358 "Autres groupements"	<i>Non affecté</i>	1,00 €
TOTAL		15 703,00 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre / Compte	Opération	Montant en €
13 "Subventions d'investissement"		23 758,00 €
1322 "Régions"	<i>183 - 9 rue C. Dassaud</i>	17 258,00 €
1323 "Départements"	<i>187 - Tour médiévale</i>	6 500,00 €
16 " Emprunts et dettes assimilées"		-8 055,00 €
1641 " Emprunts en euros"	<i>187- Tour médiévale</i>	-8 055,00 €
TOTAL		15 703,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2020.

2. Délibération 2020/51 bis : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre u dispositif Village Remarquable

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Dispositif Régional d'aide financière « Villages Remarquables » auquel la Commune est éligible grâce à sa labellisation en tant que « Petite Cité de Caractère ».

Ce dispositif permet de financer des projets d'investissement qui concourent au maintien dans la marque concernée et à l'atteinte des objectifs fixés par cette dernière.

Il est proposé à l'assemblée de présenter une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ce dispositif concernant un projet global d'aménagement et d'embellissement de la cité, comportant 4 opérations :

Projet	Réalisation	Montant des dépenses HT (dont coût d'acquisition)	Montant de l'aide demandée (taux de 50%)
Rénovation d'une tour médiévale <i>6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs</i>	2020-2021	106 550,00 €	53 275.00 €
Démolition d'un bâtiment en péril et aménagement d'un point de vue touristique <i>6 rue du Château</i>	2020-2021	23 420.00 €	11 710.00€
Aménagement d'une cellule commerciale et aménagement paysager de la terrasse <i>1 rue du Jeu de Paume</i>	2021-2022	127 274.00 €	63 637.00 €
Rénovation des façades <i>13 rue du Jeu de Paume</i>	2021-2022	34 667.00€	17 333.00 €
TOTAUX		291 911.00 €	145 955.00 €

3. Délibération 2020/52 : Demande de subvention auprès du Département – FIC 2021 – Financement du projet de rénovation d'une tour médiévale

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds d'Intervention Communal (FIC), qui est un dispositif d'aide financière départemental à destination des Communes faisant l'objet d'une programmation sur 3 ans (2019/2020/2021)

Pour la Commune de Châteldon, les plafonds pour cette période sont les suivants :

- 390 000 € HT de dépenses subventionnables, dont 163 125 € HT concernant des travaux de voirie
- Le taux d'intervention est de 20 % augmenté d'un coefficient départemental de solidarité de 1,01.

En 2019, la Commune a déjà bénéficié d'une subvention FIC de 2 783 € concernant des travaux de voirie pour un montant de dépenses subventionnables de 28 631 € HT.

La Commune avait sollicité initialement par délibération du 12 décembre 2019 une subvention a titre du FIC 2020 pour un montant estimatif de 12 397 € concernant des travaux de voirie communale.

D'une part, ces travaux ont été reportés ultérieurement en raison de la réalisation prochaine d'un Plan d'Aménagement Durable, et la demande de subvention n'a par conséquent pas été finalisée.

D'autre part, suite au constat de l'état de délabrement de la Tour Médiévale sise 6 rue Joseph Claussat, dans le cadre du partenariat avec le bailleur social OPHIS 63 portant réhabilitation des logements situés sur la même parcelle par ce dernier, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget 2020 un projet de rénovation permettant la sauvegarde de cet élément patrimonial ainsi que la sécurisation du jardin des futurs logements réhabilités.

La rénovation de la Tour médiévale comprend les honoraires liées à la maîtrise d'œuvre, des travaux de gros oeuvre, de charpente et de couverture, ainsi que de menuiserie pour un montant total de dépenses subventionnables de 43 210 € HT (Marge d'imprévu incluse), pouvant ouvrir droit en tant que « petit patrimoine rural non protégé » à une subvention de 8 728 € au titre du FIC 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement du projet de rénovation de la Tour Médiévale dans les conditions susmentionnées,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 8 728 € auprès du Département pour ce projet au titre du FIC 2020, ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette demande.

4. Délibération 2020/53 : Prise en charge des frais de transport concernant les élèves scolarisés à l'Ecole George SAND

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- M. Fabrice MOREL pour l'enfant Gaspard MOREL pour un montant de 45.00 € pour le 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2019/2020,
- Mme Katia POULAIN pour l'enfant Malou LEPRAT pour un montant de 31.20 € pour le 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

5. Délibération 2020/54 : Organisation d'une enquête publique portant sur le tableau de mise à jour du tableau de la voirie communale et la création d'un répertoire des chemins ruraux

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de mise à jour du tableau de la Voirie Communale (dont le dernier classement date d'un arrêté préfectoral de 1959), et de création d'un répertoire des chemins ruraux.

Ce projet comporte notamment :

- Le déclassement de portions de la voirie communale en chemins ruraux avec modification des modalités de circulation,
- Suite au constat de désaffectation, le déclassement d'une portion d'un chemin identifié comme rural et d'une portion de voirie communale, suivi de leur aliénation aux propriétaires riverains.

Il est dès lors soumis à enquête publique en vertu des articles R. 141-4 à R.141-10 du code de la Voirie Routière et des articles L. 161-10, D 161-25, D 161-26, R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, et ne pourra faire l'objet d'une délibération qu'à l'issue de cette procédure.

6. Délibération n°2020/55 : Plan d'aménagement forestier 2020-2039 des forêts communale et sectionale de Châteldon proposé par l'ONF

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement 2020 - 2039 des forêts communale et sectionale de la Commune établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les principaux éléments du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur les forêts et leur environnement,

- La définition des objectifs assignés à ces forêts,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier proposé.

7. Délibération n°2020/56 : Etat d'assiette des coupes 2021 proposé par l'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour la forêt de Rongère-montagne (parcelle 2_U) :

- Type de coupe : Amélioration différenciée ;
- Surface à parcourir : 17.6 ha ;
- Année prévue dans le document de gestion et proposition ONF : 2021 ;
- Mode de commercialisation préconisé : Vente publique sur pied.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de coupe susmentionnée,
- D'accepter la destination de la coupe susmentionnée.

8. Délibération n°2020/57 bis : Rétrocession à la Commune par l'EPF-SMAF Auvergne de la parcelle AC 332

Monsieur le Maire expose : l'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de Châteldon l'immeuble cadastré AC 332 de 145 m², sis 6 rue du Château, afin de le démolir car il fait l'objet d'un état de péril ordinaire et de permettre la réouverture du sentier de promenade pédestre le jouxtant et la réalisation d'un aménagement paysager en lieu et place de l'immeuble.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 820,47 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 32,00 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 1 852,47 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AC 332,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître CORREZE pour rédiger l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

9. Délibération n°2020/58 : Bail emphytéotique entre l'EPF-Smaf Auvergne et Ophis 63 concernant la partie « logements » de la parcelle AC 398, sise 6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs

Vu la délibération 2019/94 portant acquisition par l'EPF Smaf Auvergne de la parcelle AC 398, située 6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs

Vu la convention de portage foncier entre la Commune de Châteldon et l'EPF Smaf Auvergne portant sur l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AC 398 par l'EPF Smaf Auvergne est actuellement en cours.

M. le Maire rappelle l'objectif de résorption de l'habitat insalubre poursuivi dans le cadre de cette procédure. En effet, la Commune a souhaité acquérir la parcelle AC 398 par le biais d'un portage foncier réalisé par l'EPF Smaf Auvergne, dans le cadre d'un partenariat avec l'OPHIS 63 qui s'engageait en contrepartie de la revente du bien à l'euro symbolique, à effectuer les travaux de rénovation de l'immeuble afin de créer des logements conventionnés répondant aux normes de confort actuel.

Suite à un état des lieux et au constat de délabrement de la Tour médiévale située sur la parcelle, dont la rénovation n'est pas comprise dans le projet de réhabilitation des logements porté par l'OPHIS 63, le Conseil Municipal souhaite que la Commune réalise les travaux de rénovation de la tour dans un double-objectif de sauvegarde du patrimoine et de sécurisation des abords des logements

A cette fin un document d'arpentage ainsi qu'un modificatif du parcellaire est en cours de réalisation, afin de diviser la parcelle AC 398, en deux parcelles distinctes :

- Partie principale de la parcelle comportant les logements et le jardin
- Assise de la Tour médiévale

Après étude approfondie du dossier, à la lumière de ces nouveaux éléments, et en accord avec l'OPHIS 63, il est proposé au Conseil Municipal, en lieu et place du projet de revente initial de l'ensemble de la parcelle, d'autoriser

l'EPF Smaf Auvergne à signer un bail emphytéotique de 90 ans en faveur de l'OPHIS 63 portant sur la partie principale de la parcelle AC 398 (logements et jardin, hors assise de la Tour), en contrepartie d'une redevance d'un euro par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'EPF Smaf Auvergne a signé un bail emphytéotique de 90 ans avec l'OPHIS 63 à l'euro symbolique dans les conditions susmentionnées

10. Délibération n°2020/59 : Convention de gardiennage avec l'EPF SMAF portant sur la parcelle AC 398

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 398, situé 6 rue Joseph Claussat et 15 rue Derrière les Murs, dans le cadre du projet de réhabilitation des logements par le bailleur social OPHIS 63.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE, pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La Commune se garantit par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La Commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La Commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la Commune
- La Commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de gardiennage susmentionnée avec l'EPF Smaf Auvergne.

11. Délibération n°2020/60 : don de parcelles à la Commune par un particulier

M. le Maire présente les propositions de dons de parcelles suivantes à la Commune par les propriétaires particuliers suivants :

M. Alain GIRONDE :

- AD 263, Les Mottes
- AD 264, Les Mottes
- AD 267, Les Mottes
- E 645, Chasserelle
- E 646, Chasserelle
- E 936, Goutte Loube
- E 978, Goutte Loube
- E 979, Goutte Loube
- E 1155, Goutte Albert
- E 1280, le Coin
- G 431, Les Saulières
- G 442, Les Saulières
- G 1410, Le Mouret

Mme Dominique GIRONDE et M. Alain GIRONDE :

- G 1701, Clos Giraud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les dons de l'ensemble des parcelles susmentionnées,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de la propriété,
- S'engage à prendre en charge les frais liés à ce transfert.

12. Délibération n°2020/61 : Modification de la période de recrutement pour l'année 2020 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2°,

Vu la délibération n° 2020/49 portant autorisation de recrutement de personnel contractuel pendant un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en matière d'entretien des espaces verts,

Par délibération en date du 23 juin 2020, Le Conseil Municipal a autorisé, pendant toute la durée de son mandat, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Pour l'année 2020, compte-tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie du COVID 19, le recrutement d'un personnel au titre de l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques n'a débuté qu'au 1^{er} juillet 2020.

Le recrutement d'un agent contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité étant rendu possible pour une période maximale de 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour l'année 2020 la période pendant laquelle il est possible de recruter un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et de la faire courir de jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise pour l'année 2020, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial au titre d'un accroissement saisonnier jusqu'au 31 décembre 2020, pour une période maximum de 6 mois renouvellement compris.

13. Délibération n°2020/62 : recrutement de personnels pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporaire deux personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de l'épidémie COVID 19 et à l'effectif des enfants inscrits dans les services périscolaires municipaux pour l'année scolaire 2020 – 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de deux personnels contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période allant du 4 novembre 2020 au samedi 6 juillet 2020 :
 - Le premier agent assurera principalement des missions d'encadrement et de surveillance des enfants pendant le temps périscolaire, à temps non complet à hauteur de 22h00 hebdomadaire. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.
 - Le second agent assurera une mission d'entretien des locaux, et de service au restaurant scolaire, à temps complet à hauteur de 18h00 par semaine. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats à durée déterminée établis au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précités, à savoir une durée totale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

14. Délibération n°2020/63 : renouvellement de l'adhésion à la mission facultative d'assistance « retraites » proposée par le CDG 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

15. Délibération n°2020/65 : CDG 63, adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Tony BERNARD

